



ARRETE 2024-06 PORTANT SUR DES MESURES DE STATIONNEMENT Rue de la Caserne

Le Maire de la Ville de Lauterbourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2

Vu le Code de la route

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de la Caserne en raison des difficultés de circulation.

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement et l'arrêt sont interdits Rue de la Caserne aux endroits matérialisés au sol par une ligne jaune continue et d'un panneau de signalisation.
- Article 2 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 4 :** Le Brigadier chef de la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :
- La COB de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
 - La Police Municipale

Lauterbourg, le 21 Février 2024
Maire de Lauterbourg

Joseph SAUM

